

Textiles, vêtements et produits de consommation divers: La C.E.E. a réduit, d'une moyenne pondérée suivant les échanges de quelque 25%, ses droits de douane sur presque tous les produits se rangeant dans cette catégorie. Ces réductions tarifaires marquées, alliées aux restrictions quantitatives existantes imposées aux importations de divers pays tiers, devraient améliorer, sur le marché de la C.E.E. les possibilités de vente des fabricants canadiens de textiles et de vêtements. Les réductions intéressantes touchent notamment les tissus de fibres textiles synthétiques (de 13% à 10%), la tapisserie (de 20% à 8.9%) et les articles en fourrure (de 9.5% à 6%).

Dans le secteur des produits de consommation, les réductions tarifaires de la C.E.E. touchent bon nombre de positions ayant un potentiel de croissance prometteur. Au nombre de ces positions figurent le matériel de hockey (de 9.5% à 6%), la bijouterie (de 4.5% à 3.5%), les jouets (de 16% à 8%) et les machines-outils, outils à main mécaniques (de 6.5% à 4.6%).

Produits chimiques: La C.E.E. réduira ses droits de douane sur une vaste gamme de produits chimiques d'intérêt pour le Canada. Les producteurs canadiens ont une position concurrentielle fermement établie dans divers domaines de production et devraient bénéficier des réductions consenties par la C.E.E.: le chlorure de polyvinyle (de 16% à 12.5%), la vanilline (de 16% à 8%), la résine de polyéthylène (de 16% à 12.5%), et le méthanol (de 14.4% à 13%). Le Royaume-Uni reçoit 50% des exportations canadiennes vers la C.E.E. dans ce secteur.

Industries des transports: Dans le secteur des aéronefs, on a négocié un accord international d'une importance considérable pour le Canada. Cet accord prévoit l'élimination, à compter du 1^{er} janvier 1980, des droits de douane sur les aéronefs, sur leurs moteurs, sur pratiquement toutes leurs pièces et sur l'équipement connexe (notamment les simulateurs), par les Etats-Unis, la C.E.E., le Japon, la Suède et le Canada. Une telle franchise de droits sera également étendue, dans le cadre de cet arrangement, aux travaux de réparation et de révision d'aéronefs civils. Ces concessions rehausseront les possibilités d'exportation pour cette industrie canadienne de la technique de pointe, qui est concurrentielle sur le plan international. L'accord sur les aéronefs prévoit également une discipline internationale améliorée quant à toute une gamme de mesures non tarifaires importantes. Ces dispositions sont toutefois telles que le Canada pourra continuer à fournir à l'industrie une aide gouvernementale adéquate et qu'il pourra exiger, dans le cas d'achats importants d'aéronefs civils, des possibilités raisonnables de "compensations". La production et le commerce d'aéronefs militaires ne font pas partie du champ d'application de cet accord. Au nombre des marchés importants de la C.E.E. figurent le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne.